

Aux destinataires de la procédure
de consultation

Références JF / JNG
Date juin 2021

Projet de nouvelle loi sur l'énergie (LcEne) – Procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Avec son « Oui » convaincant à la stratégie énergétique 2050 et à la nouvelle loi sur l'énergie, la population suisse a donné un coup d'accélérateur au tournant énergétique – le projet d'une génération qui exige la transformation de l'approvisionnement énergétique du pays. Nous devons renforcer notre politique énergétique : plus économe, plus efficiente, durable et renouvelable.

L'énergie électrique jouera un rôle encore plus fort qu'aujourd'hui dans l'approvisionnement énergétique du futur. Après plus de 100 ans, notre pays vit une deuxième électrification. Le Valais, en tant que grand producteur d'électricité, peut et doit en profiter et contribuer fortement à l'approvisionnement de la Suisse.

Le Valais est une vraie Terre d'énergies. Il dispose de ressources énergétiques renouvelables (eau, soleil, vent, bois, etc.) en grande quantité et peut endosser un rôle clé dans la transformation du système énergétique.

Plus encore, il veut viser à long terme un approvisionnement énergétique 100 % renouvelable et indigène. D'ici 2060, le Valais pourrait couvrir entièrement ses besoins d'énergie grâce aux ressources énergétiques renouvelables qui seront en ses mains. Et il pourrait, à long terme, également contribuer activement à l'approvisionnement en électricité renouvelable de la Suisse et de l'Europe. Oui, le Valais peut avoir cette ambition ! Son territoire regorge d'atouts que nous pouvons mettre à profit pour bâtir une économie robuste basée sur les énergies renouvelables indigènes. Et ses habitants ont encore dans leur mémoire collective le goût d'entreprendre, celui de la compétition et le sens de la solidarité.

Notre Vision est ambitieuse. Le chemin jusque-là est encore long et riche de défis. Ensemble avec les communes, les producteurs, les distributeurs et tous les autres acteurs de la branche nous pouvons y arriver. En tant que canton innovateur et ouvert, le Valais va concrétiser cette transition. Les technologies nécessaires sont déjà sur le marché et les nouvelles technologies en cours de développement pourront encore faciliter l'atteinte de cet objectif. De nouvelles lois et technologies, seules ne suffisent cependant pas. Les défis sont plutôt d'ordre sociétal. Il y a besoin d'un changement de mentalité de la population et la volonté d'assumer sa responsabilité. Il importe que chaque décision des collectivités publiques, des entreprises et des privés ambitionne de participer à une vision commune.

La Vision d'un approvisionnement énergétique avec uniquement des ressources renouvelables et indigènes est également une ambition durable qui répond au programme gouvernemental (2017) et à la stratégie « Agenda 2030 » du Conseil d'État en matière de développement durable (2018). Notre système énergétique est trop peu durable. La forte dépendance vis-à-vis des ressources énergétiques fossiles, non renouvelables, les émissions de CO₂ élevées et le réchauffement climatique nécessitent un renforcement d'actions ciblées. L'économie peut largement en profiter. La politique énergétique est aussi une politique climatique et une politique économique !

La Vision 2060 et les ambitieux objectifs intermédiaires 2035 ont été fixés dans le rapport « Valais, Terre d'énergies : Ensemble vers un approvisionnement 100 % renouvelable et indigène », lequel illustre comment, avec des mesures concrètes pour les divers domaines d'action, il est possible d'atteindre les objectifs.

Maintenant, le Département des finances et de l'énergie (DFE) vous propose un projet de loi cohérent avec ces ambitions, en proposant des dispositions existantes renforcées et d'autres, nouvelles. Conscient que tous ne peuvent pas se permettre les investissements nécessaires, le projet de loi rappelle à plusieurs reprises que les situations particulières devront être prises en compte avant d'ordonner des mesures visant à améliorer énergétiquement le parc immobilier. Nous devons bien sûr être solidaires avec les générations futures, mais également tenir compte des possibilités des générations actuelles.

En séance du 19 mai 2021, le Conseil d'État a pris connaissance du projet de loi et de son rapport explicatif, sans se prononcer sur le fond, et invité le DFE à les soumettre en consultation.

Ce projet visera notamment

- à garantir une utilisation économe et efficace de l'énergie,
- à permettre le passage à un approvisionnement en énergie basé sur un recours accru aux énergies renouvelables, en particulier indigènes, ainsi qu'aux rejets de chaleur inévitables
- et à promouvoir la construction, l'exploitation, la rénovation et l'entretien des bâtiments et des installations avec une consommation et des pertes d'énergie aussi faibles que possible.

Exemplarité du secteur public

Le canton, les communes et les institutions paraétatiques devront faire preuve d'exemplarité du point de vue de la transition énergétique, que cela soit à travers leurs activités législatives, administratives, de construction ou encore d'exploitation des biens. Les communes seront appelées à renforcer les contrôles du respect de la législation sur l'énergie. Cela se concrétisera par le renforcement des contrôles des demandes d'autorisation de construire, l'adaptation de la stratégie d'entreprises dans domaine de l'énergie dans lesquelles elles ont des participations, ou encore la création de commissions consultatives de l'énergie.

Intérêt cantonal

Selon le projet de loi, l'utilisation des ressources énergétiques renouvelables et indigènes ainsi que l'efficacité énergétique revêtent un intérêt cantonal. Lorsqu'une autorité statue sur l'autorisation d'un projet de construction ou de rénovation, l'intérêt cantonal attaché à la réalisation du projet doit être considéré comme équivalant aux autres intérêts cantonaux lors de la pesée d'intérêts.

Des bâtiments plus performants

Les bâtiments représentent près de 50 % de la consommation globale d'énergie finale. Les nouvelles constructions devront être énergétiquement plus performantes, avec un renforcement de la protection thermique, une utilisation accrue des énergies renouvelables et une couverture de leurs propres besoins en électricité (installations solaires photovoltaïques, etc.).

Pour le parc immobilier existant, le Conseil d'État s'abstient d'une interdiction stricte des systèmes de chauffage au mazout ou au gaz. Toutefois, lors du remplacement d'une telle chaudière, seule une installation de production de chaleur utilisant une énergie renouvelable peut être utilisée pour autant que cela soit techniquement possible et les coûts supplémentaires soient inférieurs à 5 %.

Les chauffages électriques décentralisés existants doivent être remplacés lors du changement du système, mais au plus tard dans un délai de 20 ans. Sont notamment dispensés de cette obligation les chauffages électriques existants dans les résidences secondaires, pour autant qu'ils soient équipés de commande d'enclenchement/déclenchement à distance.

Il s'agira d'améliorer les bâtiments les moins efficaces énergétiquement et de profiter de chaque occasion pour augmenter la part d'énergies renouvelables.

De manière générale, ces dispositions prévoient des dérogations en cas de circonstances particulières et de situations personnelles spécifiques. Le but est de tenir compte des possibilités pour les propriétaires d'assumer les investissements nécessaires, car la transition énergétique doit intégrer l'aspect social du développement durable.

En outre, le canton reconnaîtra officiellement le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) en tant qu'étiquette énergétique. Il devra figurer dans les documents de promotion d'un bien immobilier en vue d'une vente.

Promotion de la mobilité durable

La nouvelle loi sur l'énergie veut promouvoir la mobilité durable et encourager le recours à des véhicules énergétiquement efficaces.

Le développement des bornes de recharge pour les véhicules électriques sur des sites adaptés est à promouvoir, notamment par l'équipement des nouveaux bâtiments et les parkings et places de stationnement de plus de 60 unités de stationnement, accessibles au public.

Des aides financières pour faciliter la transition énergétique

Les possibilités d'aides financières, notamment pour l'assainissement du parc immobilier, sont maintenues. Elles sont jugées indispensables pour favoriser les décisions spontanées d'investissements et soutenir les investissements demandés dans le cadre de la loi.

Les documents mis en consultation ainsi qu'un questionnaire pour faciliter les prises de position sont disponibles sur le site internet de l'État du Valais (<https://www.vs.ch/fr/web/che/consultations-cantonales-en-cours>). Les prises de position sont à adresser **jusqu'au 17 septembre 2021** au Service de l'énergie et des forces hydrauliques, Avenue du Midi 7, CP478, 1951 Sion ou par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation.energie@admin.vs.ch.

M. Joël Fournier, chef du Service de l'énergie et des forces hydrauliques, est à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Nous vous remercions de l'attention portée à cette consultation et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Roberto Schmidt
Conseiller d'État

